

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2021 À 18 H 04 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRÉSIDENT DU CCAS

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures et quatre minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme TILLY, M. FEGHALI, Mme RE, Mme SAVARY, Mme COUTEAUX, M. LIVIEN, Mme JACQUET, Mme LE GARS, Mme DEBRIL, M. LEBEL, Mme BENOIT, M. BRELEUR-DURAND

Absents ayant donné procuration :

M. TRUELLE a donné procuration à Mme RE
Mme LEVI-TOPAL a donné procuration à M. LEBEL

Arrivés en cours de séance :

M. TARDIEU, 18 h 07, lors de l'examen du point « Admission en non-valeur »
M. BARBIER, 18 h 10, lors de l'examen du point « Admission en non-valeur »

Constatant que le quorum est atteint, **M. LE PRÉSIDENT** déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 06 avril 2021, M. LE PRÉSIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 06 avril 2021 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

**AFFAIRES INSCRITES À
L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Admissions en non-valeur
- 2/ Versement d'une subvention à l'association Espaces
- 3/ Modification du tarif d'inscription à la formation Français Langue Étrangère (FLE)
- 4/ Point d'information : Bilan d'activités du service habitat-logement
- 5/ Point d'information divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables car les poursuites effectuées sont restées sans effet.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, qui s'élève à 1 395,34 €, se décompose comme suit :

- Rôle de 2016 pour un montant de 237,83 € ;
- Rôle de 2018 pour un montant de 1 157,51 €.

À une question posée, **MME SAYOUS** précise que cela concerne trois personnes, avec un titre pour une personne et trois créances pour une autre. Il s'agit entre autres de loyers.

MME CHESNEAU ajoute qu'une dette de loyer a été annulée à la suite du décès d'un locataire.

M. LE PRÉSIDENT remarque qu'une délibération identique a été prise la veille au Conseil municipal, qui portait sur un total de 5 200 € environ. Il a connu pire : en 2009, la Ville en avait pour 50 000 € ! L'envergure du CCAS est évidemment moins importante que celle de la Ville ; proportionnellement, ses titres irrécouvrables sont donc plus importants. Néanmoins, ce n'est pas illogique et c'est compréhensible, sinon excusable.

MME SAYOUS rappelle qu'au moment du budget, une enveloppe est votée pour les admissions en non-valeur. C'est donc la Ville ou le CCAS qui décide à quelle hauteur elle s'élève. Chaque année, elle communique ce montant au Trésorier de Meudon, et c'est lui qui propose une liste en fonction de la somme admise.

MME TILLY souligne qu'un gros travail est fait dans chaque service concerné : le CCAS, l'enfance et la petite enfance, justement pour éviter d'avoir des totaux trop importants. Elle félicite d'ailleurs les services pour ce travail qui n'est pas simple.

Aucune autre observation n'étant formulée, **M. LE PRÉSIDENT** soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03_2021_0007) :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 1 395,34 euros.

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2021 du CCAS, sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

2/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ESPACES »

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Suite à la convention d'objectifs et de moyens tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association « Espaces », approuvée lors du Conseil d'administration du 20 juin 2019 (DEL03_2019_0015), ainsi que lors du Conseil Municipal du 24 juin 2019 (DEL01_2019_0075), il convient de verser une subvention de fonctionnement à l'association « Espaces » d'un montant de 25 000 € comme prévu dans la convention.

La subvention permet de participer au financement des charges suivantes :

Répartition des charges de la subvention	
Petit équipement, outillage	740 €
Outils de communication (Kakémono, site internet, bâche etc..)	1 110 €
Aménagement de site	370 €
Salaire responsable La P'tite boutique	14 670 €
Salaires suivi socioprofessionnel (CIP, RH, Formateur)	5 700 €
Salaire Cheffe de Secteur AUFC	2 410 €
Total	25 000 €

Il est précisé qu'une avance sur la subvention 2021 d'un montant de 12 500 € a été allouée lors du Conseil d'administration du 17 décembre 2020 (DEL03_2020_0018). Le solde de 12 500 € reste donc à verser.

M. LE PRÉSIDENT indique que c'est la suite logique de cette programmation. Il est à noter que la ressourcerie fonctionne très bien.

MME SAVARY, confirme le très bon fonctionnement. La ressourcerie a récolté, jusqu'à la semaine précédente, jusqu'à 2 tonnes de marchandises, uniquement le samedi.

8 personnes y sont actuellement en insertion, plus 1 service civique et des personnes dans le cadre du dispositif « Premières heures ». Il s'agit de SDF ou de personnes vraiment très éloignées de l'emploi, dont les contrats vont jusqu'à 10 heures par semaine afin de leur « mettre le pied à l'étrier » et de reprendre une vie normale : logement, santé, dettes, addictions, etc.

M. LE PRÉSIDENT souligne que la ressourcerie, qui n'est pas un simple commerce, remplit pleinement son rôle, en particulier en matière d'insertion.

MME SAVARY ajoute que c'est aussi le cas en matière d'animation, puisqu'elle anime de plus en plus la galerie des Créneaux à travers des ateliers comme par exemple, la semaine précédente, avec un atelier de couture qui a attiré du monde. Il y a aussi des ventes spéciales qui fonctionnent très bien.

M. LE PRÉSIDENT signale que l'aménagement va être accéléré, avec un quatrième local. L'identification budgétaire n'avait pas été parfaite mais cela a été revu et rétabli. Ce nouveau local sera très utile pour la ressourcerie, dans les semaines ou les mois à venir, avant la fin de l'année 2021.

M. LIVIEN est également satisfait de la création de la ressourcerie, mais il s'interroge par rapport à l'activité qu'assurerait le « Secours catholique » à Chaville, au niveau de sa braderie. Il en va de même pour la « Croix rouge » et le « Secours populaire ». Actuellement, ils ne peuvent assurer la démarche qu'ils assuraient antérieurement.

En tant que Président de la « Conférence Saint-Vincent-de-Paul », il oriente beaucoup vers la ressourcerie. À l'automne, il faudrait prévoir une action commune, comme cela avait été fait en 2019.

MME TILLY pense que c'est une bonne idée. Des vêtements se sont un peu entassés dans les associations, notamment en raison du confinement, puisqu'ils n'ont pas pu être écoulés. Ce sujet a déjà été évoqué lors des réunions hebdomadaires ; il faudrait effectivement programmer cette manifestation à la rentrée, en choisissant la meilleure date avec « Espaces », qui organise déjà beaucoup d'événements.

Elle remercie d'ailleurs l'association qui fait remarquablement bien vivre la ressourcerie, avec des événements très accrocheurs qui font venir des gens en dehors de l'aire de Chaville. Au tout début, il y avait une crainte que ce ne soient que des gens dans le besoin, mais ce n'est pas du tout le cas. Il y a une mixité totale qui dépasse la ville de Chaville, ce qui est une très bonne chose.

Une bonne coordination permettra de bien travailler ensemble, comme cela a déjà été le cas pour les colis de Noël et pour la collecte alimentaire organisée aux mois de novembre et mars 2021.

Avec une bonne communication et une bonne coordination pour organiser une braderie, cela aura sans doute beaucoup de succès.

M. LEBEL explique qu'une date est déjà programmée pour le « Secours catholique » : le samedi 2 octobre.

MME LE GARS est surprise, parce qu'aucune date n'a encore été annoncée...

M. LEBEL indique que c'est ce qui est projeté.

MME LE GARS est tout à fait d'accord pour refaire une braderie. Il n'y en a pas eu depuis un an. La date devra être confirmée entre les différents acteurs.

MME TILLY propose d'organiser une réunion au début du mois de septembre. Malheureusement, cela ne permettra pas une apparition dans *Chaville Magazine* ; il sera peut-être préférable de reporter cette date.

MME LE GARS rappelle que la fois précédente, la braderie avait eu lieu en novembre.

MME COUTEAUX remarque que si ce doit être une action coordonnée, il vaut mieux se coordonner sur la date avant ; sinon, cela risque de poser quelques problèmes, d'autant plus que la ressourcerie a déjà une programmation. La date doit donc être décidée collectivement.

M. LE PRÉSIDENT suggère que cette décision soit prise dans les jours à venir, avant les départs estivaux.

En tant que voisine de la ressourcerie, **MME COUTEAUX** témoigne qu'elle fonctionne vraiment très bien. Elle attire de plus en plus de monde. Il y a peut-être encore un petit déséquilibre entre les gens qui donnent et ceux qui achètent. C'est un élément à travailler. En tout cas, l'équipe fait un excellent travail, et cela permet aussi de gagner quelque chose sur toute la galerie des Créneaux, y compris avec un public parfois un peu plus difficile. Il y a donc tout intérêt à miser sur l'aménagement de cette galerie.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que c'est tout le principe de départ : une opération écologique, une opération d'économie circulaire, une opération d'économie sociale et solidaire et une opération d'occupation intelligente, avec une animation des lieux. Cela va se poursuivre. Le nouvel espace qui ouvrira avant la fin de l'année, va y contribuer, d'autant plus qu'il sera juste à l'entrée.

Aucune autre intervention n'étant formulée, **M. LE PRÉSIDENT** soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n°DEL03_2021_0008) :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association « Espaces » pour un montant de 25 000 € au titre de 2021.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2021 du CCAS au compte 6574.

3/ MODIFICATION DU TARIF D'INSCRIPTION À LA FORMATION FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

À travers ses missions d'aides à l'insertion sociale, le CCAS a mis en place depuis 2016, une formation de Français Langue Étrangère (FLE).

Cette formation de FLE est destinée aux personnes d'origine étrangère en situation régulière ou en cours de régularisation ne maîtrisant pas la langue française, mais qui ont été scolarisées dans leur pays d'origine. Il s'agit alors d'apprendre le français, qui, pour ces dernières, est une langue étrangère.

Pour des personnes immigrées, la maîtrise de la langue française est un élément essentiel à la réussite du processus d'intégration au sein de la société, notamment pour l'accès à la vie sociale, à l'éducation et au travail.

La formation dure le temps d'une année scolaire, à raison de deux séances de 2 heures par semaine, soit 120 heures de formation par an.

À l'issue de cette formation, les personnes atteignent le niveau B1 ou B2 (niveau demandé pour les dossiers de naturalisation), et peuvent le faire valider au sein d'un organisme de formation. Un apprenant qui atteint le niveau B2 peut communiquer avec un bon degré de spontanéité et d'aisance.

Afin que les apprenants se sentent investis et dans l'objectif de limiter l'absentéisme, une participation financière est demandée à chaque inscrit au titre de cette formation.

La délibération DEL03_2016_0017 avait fixé le montant de la participation à 40 euros.

Cette participation annuelle s'élève à 20 euros depuis le 1^{er} septembre 2020, avec la possibilité d'un paiement échelonné, afin de tenir compte des situations précaires rencontrées.

Il est donc nécessaire de régulariser ce nouveau tarif de l'inscription.

M. LE PRÉSIDENT souligne qu'il y a un petit problème de personnel, puisque la professeure actuelle prend une retraite définitive et qu'il n'est pas évident de trouver des enseignants en FLE.

De plus, pour suivre une formation de FLE, il est préférable de savoir lire et écrire dans sa langue d'origine. Or, certaines personnes ne savent ni lire ni écrire, mais **M. LE PRÉSIDENT** ignore combien exactement. Un effort est donc aussi à faire en matière d'alphabétisation en français.

MME SAVARY confirme que c'est une vraie question qui se pose à l'heure actuelle. Ce ne sont pas uniquement des étrangers qui sont dans cette situation. En deux jours, elle a vu deux cas spécifiques de gens analphabètes, que cela gêne énormément pour avoir un emploi, pour lequel il est indispensable d'avoir une alphabétisation. Il faut donc absolument arriver à recruter un nouvel enseignant.

M. LEBEL a justement évoqué, deux jours auparavant, une situation qui est suivie à Chaville. C'est une personne qui ne sait ni lire ni écrire mais qui a malgré tout obtenu son permis de conduire. La difficulté, c'est que cette personne ne souhaite pas intégrer un groupe. Une réflexion est donc en cours pour l'aider de façon individuelle. Au niveau du « Secours catholique », il y a des aides s'appuyant sur des documents pédagogiques pour dispenser cette formation, mais il faut aussi une certaine régularité de la part des personnes.

Par rapport au projet de délibération, **M. LEBEL** rapporte qu'il est allé sur le site de la commune pour voir comment il est possible de s'inscrire. Apparemment, le montant est toujours de 40 € au lieu de 20 €.

MME SAYOUS remarque que c'est pour cela que cette modification est proposée : cette délibération permet de régulariser le montant. Il faudra effectivement que le site Internet soit mis à jour.

Quand le cours de FLE avait été créé lors du précédent mandat, **MME COUTEAUX** s'était posé la question de l'alphabétisation. Ce sont en effet deux problèmes différents. Très clairement, le handicap

qui était apparu pour que cela parte d'une initiative de la Mairie, c'est qu'il peut être difficile pour ces personnes de venir vers un service un peu institutionnel et de reconnaître leurs difficultés. Il en avait été conclu qu'il valait mieux faire appel à une association d'alphabétisation, comme celle de Meudon-la-Forêt qui fonctionne très bien, et que la Mairie apporte son aide.

M. LE PRÉSIDENT déclare que MME COUTEAUX a parfaitement raison : généralement, l'alphabétisation est faite par des associations. Cependant, il n'a pas l'impression qu'une association présente à Chaville et spécialisée dans l'alphabétisation soit active dans ce domaine. Il avoue qu'il n'avait pas le sentiment qu'il y avait un vrai problème d'alphabétisation dans la ville, mais il s'aperçoit finalement que c'est le cas, et pas simplement pour des étrangers. Il y a en effet des cas de Français qui ne savent ni lire ni écrire, ce qui est évidemment un problème dramatique. Chez les étrangers, ce sont souvent les femmes qui rencontrent ce problème ; raison de plus pour s'en occuper.

M. LE PRÉSIDENT se demande si une association serait disponible pour s'occuper de cette alphabétisation, parmi celles existantes.

M. LIVIEN souligne que ce ne serait pas une démarche très facile. Les associations s'impliquent déjà dans beaucoup d'actions importantes. Aider une personne analphabète, c'est un rôle très difficile. Son point de vue personnel, c'est qu'il faudrait mutualiser la démarche. Il ne faut pas prendre les personnes de manière individuelle mais par petits groupes de quatre ou cinq, et les rencontrer deux ou trois fois par semaine. Cela demande un rôle énorme, qui dépasse sans doute l'action du bénévolat.

M. LIVIEN rappelle que les actions de ce type ont déjà été menées, 20 ans ou 30 ans auparavant. Elles ont apporté quelque chose. À l'heure actuelle, il y a effectivement des personnes analphabètes, mais elles ne sont pas nombreuses et ce sont surtout des femmes.

M. LE PRÉSIDENT est d'accord : cela dépasse incontestablement le bénévolat. Il lui semble que le premier travail à faire, c'est d'identifier les personnes qui ont besoin d'une alphabétisation. Il ne s'agirait en effet pas de créer une association, de mobiliser et de payer des gens avant de s'apercevoir qu'il n'y aurait qu'une personne à alphabétiser. Comment faire cette identification ? Cela dépend de tous les acteurs concernés, avec la mise en place d'un partenariat.

MME TILLY essaye de se rappeler les conversations qui avaient eu lieu lors du précédent mandat. C'est effectivement dans l'attente de trouver une association que ce dispositif avait été lancé, en partant du principe qu'il fallait vraiment avoir une personne diplômée pour s'engager pendant un an, 2 heures par semaine, 120 heures par an. En tout cas, ce processus est efficace et permet de répondre à la demande.

Ce que préconiserait MME TILLY, c'est de rencontrer l'association de Meudon-la-Forêt, qu'elle ne connaît pas.

MME COUTEAUX confirme qu'elle pourrait être de bon conseil. Il existe également à Chaville des associations de femmes qui pourraient aider à l'identification des problèmes.

MME TILLY relève un autre élément important de la délibération : le CCAS souhaite reprogrammer ce processus d'offres, mais il cherche un recrutement. Elle invite donc les membres du CCAS à faire appel à leurs réseaux et à leurs contacts pour le faire savoir, parce qu'il serait vraiment dommage de ne pas pouvoir proposer ces cours à la rentrée.

M. BARBIER demande si la personne part à la retraite à la fin de cette saison ou l'année suivante.

M. LE PRÉSIDENT explique que cette personne, qui était déjà retraitée de l'enseignement du FLE, s'arrête définitivement à partir de l'été 2021.

M. BARBIER fait observer qu'il est très difficile de recruter dans ce domaine, surtout pour des volumes horaires aussi faibles. Pour avoir œuvré dans le milieu hospitalier, à Bligny dans le 91, dans le domaine de l'alphabétisation et du français langue étrangère, il témoigne qu'il y avait un soutien de bénévoles. Avec le soutien de la collectivité, il serait donc possible d'imaginer un bénévole qui serait partant pour œuvrer dans le champ de l'alphabétisation et du français langue étrangère, en le formant à cela.

M. LIVIEN reconnaît que c'est une démarche très intéressante, mais il faut connaître la personne et voir les ambitions qu'elle a sur la durée. Lui-même, en tant que Président de la « Conférence Saint-Vincent-

de-Paul » de Chaville, est prêt à soutenir cette action. Toutefois, il a besoin d'éléments pour appuyer comme il le faut la personne susceptible d'apporter son aide pour assurer cette démarche, laquelle est vraiment nécessaire.

M. LE PRÉSIDENT conclut qu'il faudra avancer dans ce domaine, afin d'avoir des éléments tangibles apporter lors de la prochaine séance du Conseil d'administration.

MME TILLY déclare qu'elle va se rapprocher du Conseil départemental et de l'Institut des Hauts-de-Seine, qui a créé « l'École des Femmes », qui est un beau dispositif. Ils auront peut-être des postes à proposer au niveau du recrutement, voire la création d'une « École des Femmes » à Chaville, comme il y en a à Clichy, à Châtenay-Malabry, etc. Cela fonctionne très bien, même si c'est un dispositif plus lourd. Un retour sera fait lors du Conseil d'administration d'octobre 2021.

MME SAYOUS ajoute que l'enseignante qui va partir, a proposé d'accompagner le CCAS dans ce prochain recrutement. Elle a en effet bien conscience que c'est un métier particulier.

Aucune autre observation n'étant formulée, **M. LE PRÉSIDENT** soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2021_0009) :

- **FIXE** la participation financière annuelle des bénéficiaires d'un enseignement FLE à 20 euros.

Il est précisé que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget 2021 : Fonction 5236 – Nature 706 et Chapitre 70.

5/ POINT D'INFORMATION DIVERS

M. LE PRÉSIDENT présente les points d'information suivants :

- Recyclage des masques chirurgicaux ;
- Centre antigénique ;
- Centre de vaccination.

Avant d'aborder le bilan d'activité du service Habitat-Logement, **M. LE PRÉSIDENT** évoque le sujet de la santé, en commençant par le recyclage des masques, qui fonctionne assez bien. S'il ne peut faire un bilan financier au sens strict du terme, il rapporte que des bornes de collecte ont été mises en place dans les écoles, les services publics et certains commerces. La collecte hebdomadaire est assurée par l'association « Espaces ». Il y a une mise en quarantaine des masques dans un local dédié, justement celui qui sera consacré à la ressourcerie, à proximité de l'église évangélique. Les bornes seront retirées le 9 juillet, parce qu'il a paru inutile de continuer cette collecte durant les vacances d'été.

Les masques sont ensuite triés, avec une suppression de la barre métallique, par l'Association pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des handicapés, qui est le partenaire de PLAXTIL à Meudon. Les masques sont alors transférés à Châtellerault et pris en charge par PLAXTIL dans sa chaîne de fabrication, avec broyage, décontamination, transformation, puis injection de la matière dans les moules prévus. Cela permet de fabriquer des kits scolaires, des règles et des rapporteurs. 1 300 kits sont distribués à l'ensemble des primaires pour la rentrée.

Le dispositif, qui devait initialement se terminer le 11 juin, a été prolongé jusqu'au 9 juillet. Il sera éventuellement réactivé à la rentrée. Le coût global est de 15 400 €, dont 11 200 € pour PLAXTIL, incluant l'ensemble de la prestation (transport, distribution des kits, etc.) et 4 200 € pour « Espaces » (collecte hebdomadaire).

Le poids total des masques sera connu à la fin du dispositif, après le 9 juillet.

Le retour de l'association « Espaces » est très positif, puisque les sacs collectés sont généralement remplis. Il y a cependant deux endroits où cela ne fonctionne pas bien : le CCAS et le 855, avenue Roger Salengro (immeubles de bureaux). Les bornes semblent être bien identifiées par les usagers, et cela renvoie une image de solidarité au niveau de Chaville.

M. LE PRÉSIDENT aborde ensuite la question du centre antigénique, qui a commencé dès le mois de mars 2020 mais qui a changé puisque la crise sanitaire a « changé de visage ». Le 3 décembre 2020,

l'opération de dépistage a été installée à la cafétéria de l'Atrium. Cela a très bien fonctionné tout de suite, peut-être même trop bien. C'est gratuit et sans rendez-vous alors qu'auparavant, lors du lancement en mars 2020, c'était sur rendez-vous et c'était payant puis remboursé par la Sécurité sociale. Désormais, c'est totalement gratuit. Il faut simplement présenter sa carte Vitale.

Le résultat du test est connu en 20 minutes, ce qui est rapide.

Le centre n'a pas pu se constituer uniquement avec les praticiens du territoire, car ces derniers n'étaient pas disponibles à son ouverture. Il y a simplement une infirmière et la pharmacie Carnot qui ont accepté d'y participer et qui le font très régulièrement, tous les jours. Il a quand même été fait appel à une société, COVIDOM, pour compenser le manque de personnel. Cette société a constitué un pool d'infirmiers sur tout le territoire de l'Île-de-France. Le service est gratuit pour la Ville, puisque la société se rémunère en prélevant une commission sur le paiement versé par la Caisse d'assurance maladie aux infirmiers.

Le centre a donc immédiatement rencontré un franc succès : de décembre à mars, 1 000 tests ont été réalisés mensuellement, avec un taux de positivité de 7 %, ce qui est significatif. Au pic de l'épidémie, ce taux était d'environ 10 % à Chaville. Si le centre rencontre toujours un certain succès, il faut reconnaître que la fréquentation a faibli au cours des mois. Il y a désormais entre 25 et 30 tests quotidiens, dont très peu de positifs. Il est à noter que certaines personnes viennent se tester souvent ; peut-être sont-elles hypocondriaques... Il s'agit aussi de gens qui ne veulent pas se faire vacciner.

Personnellement, M. LE PRÉSIDENT est partisan du vaccin, mais il n'intervient pas dans ce domaine. Il est pour la liberté des gens, mais il ne faut pas oublier qu'à un moment, la liberté individuelle s'arrête devant la nécessité d'assurer la liberté collective. C'est dans la Déclaration des droits de l'homme ; ce n'est en rien dictatorial ni nouveau.

La question se pose donc de savoir si ce centre antigénique, qui va être fermé durant l'été, est encore nécessaire, d'autant plus que des tests individuels sont désormais disponibles, même s'ils ne sont pas tellement utilisés. À l'échelle nationale, il n'y a que 400 000 de ces tests qui ont été utilisés depuis que cette faculté a été ouverte au grand public. Ce n'est pas énorme, mais ils existent. M. LE PRÉSIDENT pense qu'il n'est pas franchement nécessaire de continuer ce centre antigénique, qui représente une charge réelle mais sans doute pas indispensable. Une réflexion est en cours sur ce sujet.

En revanche, le centre de vaccination, qui a ouvert le 19 avril, est indispensable. Chaville avait déposé sa candidature le 12 janvier, dès le début. Si ce centre n'a pas ouvert avant, c'est tout simplement parce que l'État n'y a pas autorisé la Ville.

C'est un centre communal, entièrement géré par la Commune et à sa charge, avec un soutien de Sèvres et de Ville-d'Avray. L'avantage, c'est que l'Atrium offre de grandes salles et, surtout, des réfrigérateurs ; c'est ce point qui a été décisif.

Le centre a donc ouvert le 19 avril, une fois que le problème des doses de vaccin a été réglé. Si l'État ne lui avait pas permis d'ouvrir dès le mois de janvier, c'est en effet parce qu'il n'y avait pas assez de doses. Il a fallu attendre un peu, mais d'autres villes des Hauts-de-Seine ont dû attendre plus longtemps.

M. LE PRÉSIDENT rapporte qu'il s'entend plutôt bien avec le nouveau Préfet, qui était venu à la ressource au mois de mars. Il voulait absolument revenir à Chaville parce qu'il aime bien la ville ; autant en profiter. Il est généralement assez utile de bien s'entendre avec le Préfet ! Il s'agit en l'occurrence de son premier poste territorial ; auparavant, il était plutôt dans les « hautes sphères ».

Le centre de vaccination fonctionne très bien. Il a commencé avec 420 doses hebdomadaires, avec des rendez-vous pris par le biais de DOCTOLIB ou par téléphone. Il est désormais à 3 200 doses hebdomadaires. Il n'y a aucune perte puisque, quand des doses ne sont pas administrées, il est fait en sorte que les personnes inscrites ou voulant s'inscrire puissent bénéficier tout de suite du vaccin au lieu d'attendre. C'est préférable, au lieu de perdre stupidement des doses.

Les deux premières semaines, le centre a manqué un peu de praticiens. Il a pu s'appuyer sur les infirmières municipales, mais il a été difficile de mobiliser les médecins chavillois, ainsi que ceux des deux autres communes. Il faut reconnaître qu'ils sont eux-mêmes surchargés par leur patientèle, d'autant plus en période de pandémie. Grâce au relationnel établi depuis la création du centre médical de la place du marché, en 2017, et au centre de dépistage ouvert en mars 2020, le centre de vaccination est parvenu à rassembler un premier pool de médecins depuis le 31 mai 2021, mais il s'est révélé insuffisant. Il n'a pas été possible d'ouvrir de plus nombreuses lignes de vaccination.

Depuis la veille, les patients ont la possibilité d'effectuer un test sérologique au centre de vaccination, pour savoir s'ils ont eu ou non la COVID-19 et s'ils ont besoin d'une ou de deux injections pour être vaccinés. C'est évidemment un point important. De ce fait, l'utilité du centre de dépistage est d'autant moins indispensable.

Concernant l'organisation, Chaville supporte 65 % des charges sous des formes diverses, pas simplement financières, notamment au niveau des personnels, puisque le personnel municipal est largement mobilisé. De même, les salles de l'Atrium sont mobilisées. Quand le Directeur du lieu lui demande quand elles seront à nouveau libres, M. LE PRÉSIDENT lui répond d'aller consulter l'OMS ! Pour sa part, il ne le sait pas et d'ailleurs, personne ne le sait. Sèvres supporte 30 % des charges et Ville-d'Avray, qui est une commune plus fragile, seulement 5 %.

Si, officiellement, c'est un partenariat entre Chaville, Sèvres et Ville-d'Avray, la Préfecture a donné au centre l'ordre d'accueillir également Vaucresson et Marnes. Il est toutefois à noter que les habitants de Vaucresson vont plus facilement à Garches qu'à Chaville.

L'ensemble des dépenses nécessaires pour le centre sera remboursé par l'État, grâce à une convention qui sera signée avec l'Agence régionale de santé. Pour le moment, rien n'est fait... M. le Président assure qu'il croit en la parole de l'État et qu'il ne faut pas en douter ! Néanmoins, pour le moment, ce n'est pas le cas et il n'y a rien... En tout cas, il n'y a pas de plafond de dépenses. L'ensemble des dépenses de matériel a été effectué par Chaville. Les dépenses de personnel sont réparties entre Chaville et Sèvres. Le montant total (prestations d'hygiène, achat de matériel médical, achat d'équipements, achat de petit matériel, personnel) s'élevait à 89 700 €, le vendredi 25 juin 2021. Ce n'est pas une dépense gigantesque et elle sera donc certainement remboursée.

Il faut y ajouter des contrats étudiants, puisque la Ville a fait appel à un certain nombre d'entre eux. Ils semblent contents d'être payés pendant leurs vacances, surtout après toute cette période de confinement. Le total du fonctionnement pour les 3 mois devrait donc avoisiner les 120 000 €, y compris les 89 700 € précédemment évoqués.

Le centre de vaccination effectuait 140 consultations par jour à l'ouverture. À partir du 7 mai, il est passé à 700 consultations par jour, avec parfois quelques embouteillages. Le nombre de vaccinés mensuels est passé de 4 436 en avril à 16 097 en mai puis à 14 677 jusqu'au 25 juin, ce qui est plutôt bien.

Cela va-t-il continuer ? 35 000 personnes ont été vaccinées depuis le mois d'avril dans ce centre. C'est un chiffre important au regard du bassin de population concerné, puisque Chaville, Sèvres, Ville-d'Avray et Vaucresson comptabilisent 65 000 habitants. Il y a aussi des gens qui viennent de l'Essonne ; ils ne sont évidemment pas mis à la porte. 90 % des personnes vaccinées habitent dans le secteur cité. 350 000 vaccinations, c'est donc plutôt bien, mais ce n'est pas suffisant.

Depuis que les deuxièmes doses ont commencé, le centre fait en sorte que les rendez-vous pris ne concernent que celles-ci. Actuellement, il n'y a pas de rendez-vous pour la première dose ; ils sont programmés plus tard.

Il faudra voir comment cela se passera à l'avenir et ce que dira le Préfet. M. LE PRÉSIDENT signale que le centre va fermer pendant trois semaines, du 1^{er} au 24 août. Tous les centres de vaccination du secteur fermeront d'ailleurs à la même date, en raison d'un déficit de population mais aussi de personnels. Il reste cependant possible de se faire vacciner chez son médecin traitant, dans divers établissements de santé, etc. Dans les pharmacies, tous les vaccins ne sont pas forcément proposés. Il est à noter que le centre ne vaccine qu'avec le PFIZER.

Il n'est pas encore certain qu'il reprendra en septembre ; cela dépendra beaucoup de la situation sanitaire. Les 40 millions de Français vaccinés seront atteints assez rapidement, ce qui n'est pas encore suffisant. Toutefois, ceux qui restent, n'ont pas forcément envie de se faire vacciner ; ce n'est plus du domaine du centre de vaccination mais du domaine de la persuasion. C'est toute la question d'une éventuelle obligation vaccinale, mais M. LE PRÉSIDENT ne souhaite pas s'engager sur ce terrain, qui n'est pas le sien, pas plus que celui du CCAS ou de la Ville. En tout cas, il pense que le centre devra rouvrir en septembre, même si cela doit encore être discuté avec l'État. Il répète que cela dépendra beaucoup de la situation sanitaire.

MME COUTEAUX pense que ce n'est pas le chiffre exact des vaccinés parce que, avant que le centre de Chaville n'ouvre, il y avait d'autres centres ouverts. Elle connaît des Chavillois qui sont allés se faire vacciner ailleurs. Le nombre total de vaccinés est donc sans doute plus important que celui mentionné par le centre.

M. LE PRÉSIDENT en est conscient. C'est un chiffre significatif, d'autant plus que les premières personnes qui se sont fait vacciner, sont les personnes âgées. Or, Chaville compte quand même un nombre de personnes âgées non négligeable.

En tout cas, quel que soit le résultat, le vaccin PFIZER répond au problème du « variant delta », ou « indien ». C'est déjà cela. Malgré tout, nul ne peut savoir si à l'avenir, il n'y aura pas un « variant gamma », « lambda » ou « delta + »... C'est une situation totalement inconnue, ce qui présente

d'ailleurs un certain intérêt. Pascal BONIFACE a ainsi écrit un livre sur la « Géopolitique du COVID-19 », qui est très intéressant.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il va bientôt devoir quitter la séance.

4/ POINT D'INFORMATION : BILAN D'ACTIVITÉ 2020 DU SERVICE HABITAT-LOGEMENT

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet du point d'information.

Le service habitat-logement de Chaville a produit un bilan d'activité de l'année 2020 dans l'objectif de présenter ses missions.

Ainsi, ce bilan permet d'apporter des éléments de connaissance sur les demandeurs de logements sociaux sur la commune de Chaville.

Il présente les orientations de la municipalité sur ce champ d'action.

M. TARDIEU introduit le sujet. Un engagement avait été pris de présenter ce qui se passe au niveau du service Logement au CCAS. Un bilan a été fait pour l'année 2020, qui a évidemment été particulière. En termes de mouvements de logements, cela n'a pas été une année importante au niveau du logement social à Chaville.

L'année 2021 est plutôt en meilleure position pour le moment.

L'année 2020 a vraiment été verrouillée au niveau du logement pendant 6 mois, durant lesquels il ne s'est pour ainsi dire rien passé. Cela peut laisser croire qu'il n'y a pas eu grand-chose à faire en termes de nombre de mouvements, alors que l'activité des services a été pleine.

MME CHARBOGNE explique qu'au-delà de la crise sanitaire, le service Logement a également été marqué par des mouvements de personnel au cours de l'année 2020, avec le départ de la responsable pendant l'été et le départ de l'assistante administrative au mois de septembre. Cela a généré des vacances de postes pendant plusieurs mois. Le service est de nouveau complet depuis mi-janvier 2021. Il se compose de trois agents à temps complet.

Les missions du service sont essentiellement :

- L'accueil, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs de logement ;
- La gestion des congés de logements sur le patrimoine communal, en vue de proposer des candidatures ;
- Un suivi des politiques locales de l'habitat et du logement.

Comme le disait M. TARDIEU, les données relatent effectivement une activité partielle en 2020.

Accueil, orientation et accompagnement

Concernant l'enregistrement des demandes de logement, qui est un point fort de l'activité, le service Logement est un guichet enregistreur. Cela signifie que toute personne qui souhaite déposer un dossier de demande de logement, voit son dossier enregistré par le service. C'est ce qui correspond aux créations : les enregistrements des premières demandes.

Le service assure également les renouvellements des demandes puisque, à chaque date anniversaire, un dossier de demande de logement doit être renouvelé.

Au total, il y a eu un peu plus de 250 enregistrements en 2020, sans tenir compte de l'activité de modification que le service effectue sur les dossiers à chaque fois qu'une famille souhaite déposer un document complémentaire, faire un changement dans la situation familiale, au niveau des ressources, etc. Le service prend alors le temps de mettre à jour la demande.

Au moment de la création, il y a aussi un travail de recherche de cohérence entre le déclaratif et les documents justificatifs produits. Le service est alors amené à contacter la personne qui a déposé une

demande de logement pour lui demander des compléments d'information, parce qu'il y a beaucoup d'incohérences et d'incompréhension par rapport aux documents à compléter. Cela pointe aussi la difficulté de certaines personnes avec les démarches administratives. De plus, le dossier s'enrichit au fur et à mesure des nouveaux CERFA ; il est passé de 5 pages, ce qui était déjà compliqué pour certaines personnes à compléter, à une dizaine de pages. Pour certaines personnes, il est très complexe de déposer une demande de logement ; un accompagnement doit donc se faire dès la réception du dossier.

Il n'y a pas d'accueil physique du public depuis plusieurs années au niveau du service Logement. En revanche, il y a un accueil téléphonique qui se fait au quotidien, via un répondeur. Les personnes déposent leur message, laissent leurs coordonnées, et le service les rappelle pour avoir un échange avec elles. Il y a également une permanence hebdomadaire, le mercredi matin, où les personnes peuvent joindre le service en direct. Ces permanences n'ont lieu qu'en dehors des périodes de congés scolaires.

M. TARDIEU apporte un complément : il y aura probablement une dérogation à cette règle durant l'été 2021, parce qu'il n'est pas possible de rester 2 mois sans permanence. Il y a des gens qui ont besoin d'être reçus. A priori, il devrait y avoir une permanence le 2 août. Ce qui est présenté, c'est le rapport d'activité 2020, mais il y a des évolutions courantes.

Pour ceux qui n'ont jamais vu le formulaire et qui peuvent s'étonner du faible nombre de dossiers, M. Tardieu les invite à aller le voir, à l'accueil de la mairie. C'est un document qui fait maintenant 6 pages et qui ne va pas tarder à en avoir encore 1 ou 2 de plus, avec 20 pages d'explication. Cela permet de se rendre compte de la complexité. Même quelqu'un qui connaît bien le dossier, peut parfois s'interroger ! Pour des gens qui n'ont pas forcément l'habitude des démarches, c'est donc vraiment difficile. Cela explique le gros travail du service pour le conseil et l'accompagnement.

Dans un certain nombre de cas, il faut aussi saluer France Services, qui reprend des dossiers numériques et qui participe vraiment à leur remplissage. De ce fait, cela décharge un peu le service Logement, ce qui est plutôt une bonne nouvelle.

MME CHARBOGNE aborde à son tour le sujet des permanences physiques, qui viennent d'être évoquées. Il y a 4 permanences mensuelles : 2 permanences avec le service Logement et 2 permanences avec M. TARDIEU. Elles aussi ont lieu uniquement en dehors des périodes de congés scolaires, avec une dérogation à cette règle durant l'été 2021 pour répondre aux besoins.

En 2020, très peu de ces permanences physiques ont été maintenues. En comparaison, en 2021, même si le premier trimestre a aussi été un peu bousculé avec le reconfinement, 13 permanences ont pu être maintenues. Une quarantaine de rendez-vous a été proposée à ce jour.

Généralement, le premier rendez-vous se fait avec le service. Un rendez-vous n'est accepté que si la personne qui le sollicite, a au moins 6 mois d'ancienneté. Cette règle est aussi amenée à évoluer, avec une réflexion sur la réforme des attributions, de l'accueil des demandeurs et de la gestion de la demande.

Le service Logement a donc un rôle d'accompagnement des demandeurs, plus particulièrement de ceux en difficulté. C'est dans ce cadre que se tiennent des réunions interservices avec le CCAS, le Pôle Senior et le service Hygiène, parce que certains dossiers sont suivis en commun. L'objectif de ces réunions est de faire le point entre les acteurs concernés, d'avoir les mêmes niveaux d'information, de soulever les points de blocage et d'essayer de trouver des solutions pour parvenir à un relogement dans les meilleures conditions. Ces réunions ont lieu tous les mois.

Il y a également des concertations avec des partenaires extérieurs, associatifs ou autres, sur des situations individuelles, lorsque c'est nécessaire.

Le service Logement est aussi sollicité par le service Hygiène lorsqu'une fiche de signalement est faite pour une visite au titre de l'hygiène. Si la personne a une demande de logement en cours, le service Logement est alors associé à la visite.

Il est lui-même amené à orienter les familles vers le service Hygiène lorsqu'il détecte, dans les motifs de la demande, un logement indigne ou un logement indécents. Ce sont des motifs qui reviennent assez

souvent, mais c'est du déclaratif. Lorsque ces motifs apparaissent, le service Logement sollicite toujours la famille pour en savoir plus, notamment pour savoir si une orientation est nécessaire ou non vers le service Hygiène.

Concernant l'orientation vers le service Hygiène, **M. TARDIEU** ajoute que celle-ci ne peut être faite à la demande du locataire. Même si le service Logement détecte quelque chose, il ne peut rien faire si le locataire ne saisit pas formellement le service Hygiène. Il est important de le savoir.

Dans les cas de problème avérés, le service Logement peut exiger des travaux du propriétaire, qui a un délai pour les exécuter. Dans la grande majorité des cas, ce sont des problèmes mineurs dans le logement ; même s'ils peuvent vraiment rendre compliquée la vie des locataires, ils ne rendent pas le logement insalubre. L'insalubrité entre en effet dans un certain nombre de critères prédéfinis, qui ne correspondent pas à plus de 80 % des déclarations d'insalubrité des gens dans les logements. Ce n'est pas pour cela qu'ils n'ont pas un logement qui rend leur situation compliquée ; c'est simplement que cela ne rentre pas dans le giron légal de l'insalubrité.

M. LEBEL s'interroge sur ces problèmes d'insalubrité. Les arrêtés d'insalubrité, si tant est qu'il y en ait, émanent-ils de la Mairie ou de l'ARS ? Il sait que ces deux services peuvent intervenir dans ce cadre pour des problématiques lourdes.

M. TARDIEU explique que l'arrêté proprement dit est signé par la Mairie, mais sur une saisine de l'ARS, qui est elle-même saisie par la Mairie en amont. Après ces échanges, c'est M. TARDIEU qui signe.

M. LEBEL a cru comprendre, par rapport à une situation de logement insalubre qu'il suit mais qui ne concerne pas Chaville, que la Mairie considérée doit saisir l'ARS, mais plutôt pour une intervention coercitive de police administrative, non pas envers le propriétaire mais envers le locataire, par rapport à l'état du logement. Cela le surprend un peu...

M. TARDIEU lui propose d'en discuter après le Conseil d'administration.

Il signale un petit détail qui peut intéresser beaucoup de monde : les cafards ne sont pas une cause d'insalubrité.

MME CHARBOGNE poursuit sa présentation avec les chiffres clés de la demande, établis sur la base du système national d'enregistrement, en prenant une « photographie » des données au 31 décembre 2020. Les chiffres ne peuvent en effet être figés sur une année puisqu'ils changent tous les jours.

Il y avait près de 4 500 demandeurs qui indiquaient Chaville dans leur choix de communes à cette date. Avec le nouveau CERFA qui permet désormais d'indiquer 17 communes au lieu de 8 dans les choix, il risque d'y avoir une augmentation exponentielle du nombre de demandeurs en 2021. Les effets commencent d'ailleurs à se faire sentir. Parmi ces 4 500 demandeurs, plus de 1 000 habitent la commune de Chaville et 774 souhaitent y rester. 300 demandeurs chavillois n'ont pas exprimé le souhait d'être relogés dans la commune.

MME CHARBOGNE indique qu'elle a fait le même exercice l'après-midi même, et qu'il y a 5 084 demandeurs à ce jour pour Chaville. En 6 mois, cela fait donc 600 demandeurs de plus ; c'est peut-être l'effet du nouveau CERFA appliqué à compter de mars 2021. En revanche, le nombre de demandeurs chavillois n'a pas bougé, avec un peu plus de 1 000, mais il y en a un peu plus qui souhaitent rester dans la commune. Les données fluctuent d'un jour à l'autre.

Parmi les demandeurs au 31 décembre 2020, il y avait 72 ménages prioritaires, 22 ménages DALO et 50 ménages avec la reconnaissance PDALHPD. Les ménages prioritaires représentent donc un peu moins de 10 % des demandes actives. Le service Logement travaille au quotidien sur les 714 demandeurs, qui constituent son fichier actif. Le nombre de ménages prioritaires paraît minoré par rapport à ce que le service peut percevoir au travers des demandes de logement. Il y a peut-être des marges de progression à ce niveau, d'autant plus que le fait d'avoir peu de ménages reconnus comme prioritaires cause des difficultés pour travailler avec le contingent préfectoral des mal-logés.

Parmi ces demandes, presque un quart a un délai dit « anormalement long », fixé à 4 ans dans les Hauts-de-Seine. C'est à partir de ce délai qu'un ménage peut engager un recours DALO, s'il ne remplit pas d'autres critères prioritaires pouvant lui permettre de solliciter ce DALO. 35 % des demandes ont une ancienneté inférieure à 1 an. L'ancienneté est vraiment à nuancer fortement en fonction des typologies. À partir des T4 et T5, les anciennetés sont un peu plus longues, faute de disponibilité des grands logements.

Le service Logement a travaillé sur l'ancienneté pour essayer d'approfondir sa réflexion dans ce domaine. Parmi les personnes qui ont plus de 5 ans d'ancienneté, beaucoup ont eu une proposition de logement, qu'ils ont pu refuser parce que le logement ne leur convenait pas. Ils ont aussi pu être refusés en commission d'attribution pour dossier incomplet, parce que les pièces réclamées n'étaient pas transmises au bailleur dans les délais de ladite commission. Ce ne sont pas forcément des personnes qui n'ont jamais eu de proposition, mais cela n'a pas abouti pour différentes raisons. En tout cas, à un moment donné, leur dossier a été étudié et a fait l'objet d'une proposition.

Pour d'autres, il n'y a eu aucune proposition. Ce sont des familles qui ont déposé une demande de logement, qu'elles renouvellent systématiquement via le système national d'enregistrement, mais qui n'ont sollicité à aucun moment le service Logement. Ce dernier n'a donc pas de dossier physique à leur égard et n'a jamais eu de contact avec elles. Il va faire ce travail de prendre attache avec elles pour en savoir un peu plus sur leurs attentes par rapport au logement, et si elles sont toujours demandeuses. Il y a en effet certaines demandes qui sont « préventives » : la personne n'est pas forcément dans une démarche de déménagement mais elle fait une demande au cas où.

Enfin, il y a aussi des demandes qui ne pourront jamais être satisfaites, parce que la personne demande une typologie qui n'existe pas à Chaville, ou qu'elle est seule et qu'elle veut absolument un T3, qui ne pourra jamais lui être proposé. Certaines demandes accumulent ainsi de l'ancienneté mais elles ne pourront jamais être satisfaites.

M. TARDIEU précise les exemples : il y a beaucoup de demandes qui souhaitent des T3 ou des T4 avec ascenseur en PLAI à Chaville. Or, c'est une typologie très peu présente dans la commune.

Il y a également des gens qui demandent des PLS avec parking alors qu'à la Mare Adam par exemple, il n'y a pas de parking, ou il est à 250 m et les gens ne le souhaitent pas.

Enfin, il y a aussi une part des gens qui font des demandes avec des critères d'acceptation qui ne mènent à rien.

Il ne faut pas oublier non plus les demandes de logements incomplètes ou structurellement non « complétables », avec une situation familiale qui n'est pas forcément calée. Cela ne franchit donc aucune barrière du côté des bailleurs. Ainsi, M. TARDIEU connaît la situation d'une personne qui risque de se faire expulser et qui ne peut pas rentrer dans les cases administratives parce que sa femme n'a pas de papiers à jour. La situation est donc coincée alors que le besoin de logement est légitime.

Il y a donc « la masse » qui fonctionne mais une partie de ces demandes, notamment celles qui sont bloquées dans le temps, qui nécessite un gros travail pour régulariser les choses de manière administrative, de façon que ces personnes puissent rentrer dans le circuit. Bien souvent, ces demandes finissent par sortir en DALO mais même dans ce cas, elles ne sont pas attribuables. C'est un vrai problème.

M. LEBEL reprend l'exemple du Monsieur qui a son titre de séjour tandis que sa femme n'en a pas. Les pièces d'identité de chacun étant demandées, c'est bloquant. Qu'est-ce qui leur est dit, que leur demande est irrecevable ? Leur demande est-elle quand même enregistrée ? Ces personnes ont-elles leur numéro unique ?

M. TARDIEU explique qu'il y a deux éléments de réponse.

Le premier, c'est le fait d'enregistrer la demande. Pour ce faire, il y a un certain nombre de critères liés aux demandeurs. Si la demande répond à ces critères, elle est traitée. Les personnes ont alors leur numéro et sont dans le fichier. En revanche, elles ne peuvent pas aller plus loin. Par exemple, dans le cas du couple cité, ils sont mariés mais Madame n'a pas de papier alors que Monsieur en a. Il n'est pas

possible de sortir Madame de la demande. Ce serait l'une des solutions pour permettre de rentrer dans un logement, mais ils sont mariés ; ils doivent donc être présents ensemble. De ce fait, c'est administrativement non solvable pour ces gens, ce qui les met vraiment dans une situation périlleuse, sans parler des difficultés d'obtention d'un rendez-vous au service des étrangers de la Préfecture !

MME COUTEAUX ajoute que ce couple a des enfants nés en France, et qu'il risque d'être à la rue avec ses deux enfants parce que sa situation tourne en rond, avec une Préfecture qui ne répond pas, qui reporte les délais pour les papiers, etc. C'est effectivement une situation dramatique !

MME CHARBOGNE signale que ces situations dans lesquelles l'un des deux conjoints n'a pas de titre de séjour, n'empêchent pas le service Logement d'enregistrer la demande. Elle est enregistrée au nom de la personne qui est en situation régulière sur le territoire, sans codemandeur. L'ancienneté court parce que, même si la personne a un dossier actif à son nom, cela s'arrête là. Son dossier ne peut pas aller au-delà ni être proposé auprès d'un bailleur, parce qu'il ne passera pas...

M. BARBIER remarque qu'il est important de garder la demande de logement social active. En l'occurrence, pour la famille citée, il manque peut-être un avocat dans l'affaire pour saisir la Cour européenne des Droits de l'homme, dont l'article 8.1 pourrait régler très vite l'affaire. Un avocat spécialisé en droit des étrangers serait donc une bonne chose dans ce cas. D'autre part, il s'étonne de ne voir que 22 DALO enregistrés en 2020.

MME CHARBOGNE rectifie : ce sont 22 dossiers identifiés comme DALO, mais ils n'ont pas forcément été enregistrés en 2020. Ce sont parfois des DALO plus anciens.

M. BARBIER demande si parmi eux, figurent ceux qui ont déjà reçu une proposition de logement.

MME CHARBOGNE le confirme. Elle précise qu'il y en a eu une trentaine de relogés en 2020.

M. BARBIER rappelle qu'il y a une résidence de jeunes travailleurs à Chaville, ainsi qu'un foyer de jeunes travailleurs. Cela représente environ 250 logements. Au bout de 18 mois, cela donne le droit de solliciter le DALO auprès de la commission. Il y a peut-être quelque chose à faire vis-à-vis de l'ALJT, à moins qu'il n'y ait personne qui dépasse les 18 mois.

M. BARBIER déclare que personnellement, en 4 mois, il a déjà dû faire une quinzaine de DALO.

MME CHARBOGNE pense que, par rapport à l'ALJT, ils sont plutôt reconnus via le SIAO et SYPLO. C'est la formule « plus *light* ».

M. BARBIER fait observer qu'en l'occurrence, le SIAO peut enregistrer sur SYPLO, mais uniquement les jeunes qui appartiennent soit au contingent associatif, soit au contingent préfectoral. Cela voudrait dire que sur les 250, il y en aurait la moitié qui ne pourrait pas rentrer dans SYPLO via le SIAO.

MME CHARBOGNE assure que le service Logement est bien conscient qu'il y a un travail à mener dans ce domaine, avec des marges de progression.

M. LEBEL revient sur le DALO. Durant l'après-midi, il est allé sur les sites sur lesquels les personnes vont pour demander un logement. Il y a plusieurs entrées :

- Le site de la Préfecture n'est pas du tout à jour ; le document CERFA n'est pas le bon ;
- Il en va de même pour le site des Hauts-de-Seine Habitat : l'imprimé n'est pas à jour ;
- Le site de Chaville, qui est très bien fait et très complet, offre deux possibilités :
 - o Celle de remplir ce fameux CERFA de 12 pages, avec la notice explicative ;
 - o Celle de contacter un numéro de téléphone qui permet d'avoir quelqu'un au bout du fil pour aider à remplir directement en ligne la demande de logement.

M. LEBEL a composé ce numéro et a eu très rapidement quelqu'un. Il lui a expliqué sa démarche, par rapport à la réunion du CA, afin de voir comment faire une demande de logement. Il a donc demandé à son interlocuteur quels services il pouvait lui apporter. Celui-ci lui a bien expliqué qu'il allait l'aider à remplir la demande. **M. LEBEL** lui a alors posé la question de l'intérêt de passer par lui au lieu d'apporter directement son dossier au CCAS, par exemple. Son interlocuteur lui a répondu que le numéro unique était obtenu en 5 jours en faisant la démarche directement avec l'aide de la personne par téléphone, alors qu'il est de 30 jours en cas de dépôt d'un dossier dans un CCAS ou un autre service instructeur.

Concernant les enregistrements de demandes, **MME CHARBOGNE** indique que l'obligation est bien de délivrer le numéro unique sous 30 jours. Toutefois, par expérience, elle a constaté que les personnes qui déposent leur dossier à l'accueil de la mairie ou qui envoient leur formulaire par voie postale, voient leur dossier traité plus rapidement que cela. La demande est créée et à Chaville, le choix est fait d'accompagner l'envoi de l'attestation d'enregistrement pour une création, d'un courrier qui rappelle le contexte. Les dossiers sont donc créés 3 ou 4 jours après réception par le service Logement.

M. LEBEL souhaite savoir si ces personnes disposent de leur numéro unique dans les mêmes délais.

MME CHARBOGNE reconnaît que ce n'est pas le cas puisqu'il faut un petit délai, le temps d'envoyer l'attestation avec le courrier d'accompagnement. Un dossier qui arrive complet, avec les pièces réglementaires pour l'enregistrement (pièce d'identité, avis d'imposition et numéro de Sécurité sociale), est enregistré dès qu'il est reçu, à condition aussi que les titres de séjour soient en cours de validité. Ce qui prend du temps, c'est lorsqu'il manque l'un de ces éléments. Par exemple, beaucoup de personnes ne remplissent pas leur numéro de Sécurité sociale sur le CERFA, alors que c'est une obligation depuis le mois de novembre 2020. Elles ne comprennent en effet pas pourquoi on le leur demande. Dans ce cas, le service Logement leur explique que cela bloque leur demande.

Depuis quelques temps, le service est amené à renvoyer des dossiers aux usagers, après leur avoir fait plusieurs réclamations, les avoir appelés et leur avoir envoyé plusieurs e-mails, pour obtenir des documents qu'ils ne fournissent pas. Dans ce cas, il leur renvoie l'original et ne garde que la copie de la demande. Un courrier est joint pour expliquer pourquoi la demande ne peut être enregistrée.

M. LEBEL relève qu'il y a quand même un petit problème sur le site : le téléchargement du document DALO ne fonctionne pas.

MME CHARBOGNE affirme qu'elle ira voir.

M. TARDIEU apporte un complément sur la pièce d'identité : contrairement à ce qu'a dit dernièrement le SST8, une pièce d'identité européenne est suffisante. Il n'y a pas besoin de titre de séjour. Il pense à une famille précise dont le dossier a pris 6 mois de retard. Il a été ouvert en 48 heures lorsqu'il y a eu tous les papiers. Un passeport européen est en effet suffisant pour ouvrir une demande de logement en France.

M. FEGHALI a plusieurs questions à poser. Il y a 1 071 demandeurs chavillois, dont 774 souhaitent rester à Chaville ; cela signifie-t-il que les 300 autres n'ont pas mis Chaville en premier choix ?

MME CHARBOGNE explique qu'ils n'ont pas mis du tout Chaville dans leurs différents choix.

M. FEGHALI s'interroge également sur le nombre de dossiers actifs actuellement dans la base. En enlevant les dossiers incomplets, ceux qui ne répondent pas et ceux qui ont eu des propositions qu'ils pourraient accepter, quel est le nombre restant ?

MME CHARBOGNE ne dispose pas de cette information.

M. FEGHALI voudrait aussi savoir combien de gens ont fait leur demande en cours d'année. Pour ceux qui ont obtenu leur logement, quel est le délai moyen de réponse ?

MME CHARBOGNE indique que ces éléments font partie de la suite de sa présentation.

MME CHARBOGNE poursuit son propos sur le profil des demandeurs actuels. 57 % des demandeurs sont déjà locataires dans le parc privé ou dans le parc social. Il y a aussi beaucoup de demandes de locataires déjà logés dans le parc HLM et qui souhaitent une mutation.

Les motifs les plus fréquents sont : un logement trop petit, la précarité du logement actuel (foyer résidence, hébergement temporaire familial ou amical, etc.), le coût du loyer, les questions de handicap et de santé. Tout cela est sur la base du déclaratif, mais il n'y a pas forcément toujours les justificatifs, notamment pour les motifs de handicap ou de problèmes de santé. Enfin, il y a également des problèmes d'environnement et de voisinage. Dans le parc social, les motifs sont essentiellement les suivants : logement trop petit, handicap et environnement. Dans le parc privé, ils sont : logement trop petit (61 % des demandes) et logement trop cher (59 % des demandes). La donnée de l'environnement n'existera plus sur la base du nouveau CERFA, puisque ce motif n'apparaît plus. Le bilan de fin d'année 2021 ne concordera donc pas tout à fait avec celui de 2020.

Pour plus de la moitié, les demandeurs sont des ménages sans enfants. Il y a 20 % de familles monoparentales. Seulement 10 % des ménages avec enfants ont trois enfants et plus. 70 % des demandeurs sont âgés de 26 à 50 ans. Cela s'inscrit dans un profil de parcours résidentiel, soit pour un premier logement, soit pour une mutation vers un logement plus grand parce que la famille s'agrandit. Il y a moins de 10 % de personnes âgées de 65 ans et plus.

Les typologies principalement demandées sont des T2 et des T3. Dans la présentation, figure également la typologie du parc social chavillois, sur la base des données SNE de 2019. Les grands logements, notamment les T5 et T6, voient les demandes dépasser largement les offres existantes. La typologie des T6 n'existe d'ailleurs pas dans la commune.

M. FEGHALI s'étonne de l'importance des demandes de T3 et T4 alors que la proportion majoritaire, ce sont des couples sans enfant.

MME CHARBOGNE explique que les couples sans enfant demandent très souvent des T3. Les demandeurs font parfois état de conditions supplémentaires avec le confinement et le télétravail. Il y a des refus parce que la personne demande une pièce supplémentaire pour le télétravail. En fait, les personnes ont une approche du service Logement comme une agence immobilière ; elles arrivent avec des critères spécifiques.

M. FEGHALI en déduit que ce n'est pas pour pouvoir faire des enfants, mais plutôt pour pouvoir télétravailler.

M. TARDIEU ajoute que pour les personnes plus âgées, il peut aussi avoir des demandes parce qu'elles ne dorment pas ensemble, principalement pour des raisons de ronflement ou d'appareillage. Elles souhaitent donc avoir chacune leur chambre.

M. FEGHALI relève que la majorité des demandeurs a entre 26 et 50 ans.

M. TARDIEU apporte un autre complément : dans les demandes des gens qui n'ont pas d'enfants, certains ont des droits de visite. Dans ces cas-là, ils peuvent avoir une pièce en plus, mais cela n'apparaît pas dans les tableaux présentés puisque, physiquement, ils n'ont pas d'enfants avec eux. Il faut aussi tenir compte de ce facteur.

MME CHARBOGNE remarque qu'à travers les typologies de logements, Chaville peut sembler bien pourvue en T4, avec plus de 400 logements. En fait, il y a une difficulté au niveau des typologies. Hauts-de-Seine Habitat en a conscience et devrait mener une réflexion sur cette question. Par

exemple, toute la résidence du 12, Pavé des Gardes, comporte des T4 sur le papier, mais ils ne font que 50 à 60 m². Il n'est donc pas possible de raisonner sur ces T4 comme pour des T4 classiques de 75 à 80 m². Cela pourra convenir pour un couple avec deux enfants en bas âge ou à un couple avec un enfant.

M. FEGHALI s'inquiète par rapport aux données présentées : il espère que le delta entre le vert et le bleu ne correspond pas à 200 logements T4 inoccupés !

MME CHARBOGNE confirme qu'ils sont bien occupés.

M. LEBEL rapporte qu'il est allé sur le site de demande de logement. Il suffit d'indiquer la ville pour voir les tableaux présentés, avec le nombre de logements dans la commune pour chaque typologie. Il y a également le nombre de demandes de logement en attente dans la commune et le nombre de logements attribués. Ces données datent de 2019, mais elles donnent une photo de la réalité entre le nombre de logements, le nombre de demandes et le nombre d'attributions.

Il y a également une ventilation par bailleur. Ce tableau, qui n'est pas dans la présentation, est intéressant parce qu'il fait le parallèle entre le parc, les demandes et les attributions.

MME CHARBOGNE signale que ce sont des données à prendre avec précaution, parce que seuls certains bailleurs apparaissent. Par exemple, il y a les logements de La Foncière Logement qui apparaissent comme des logements conventionnés, mais le service Logement n'y a pas de droit de réservation. Ces données peuvent donc induire en erreur. De même, le bailleur EHC propose en fait un programme réservé aux fonctionnaires de police.

M. LEBEL relève qu'il y a effectivement 0 logement dans certains cas, alors qu'il y en a quand même qui sont attribués. Cela pose des questions.

MME CHARBOGNE ajoute qu'il peut aussi y avoir des rachats ou des fusions de bailleurs. Ces données sont intéressantes pour le demandeur parce qu'elles lui permettent d'avoir une approche, mais elles sont à prendre avec précaution.

Gestion des congés de logements

La Ville reçoit des congés de logements en tant que réservataire. En 2020, il y a eu 22 congés pour désignation dans du parc ancien et 6 congés en première attribution à la suite de la livraison par SEQENS d'un programme de 25 logements au 1610, avenue Roger Salengro. Au total, cela représente 28 logements sur une année, à mettre en parallèle avec près de 800 demandeurs. Ces 28 logements ont donné lieu à 112 dossiers instruits. En moyenne, il y a 4 candidats pour 1 logement, mais ce n'est qu'une moyenne. Certains logements peuvent compter jusqu'à 10 ou 12 candidats avant d'en trouver un qui l'accepte puis qui est accepté en commission d'attribution. Un tableau recense la répartition des logements sur lesquels le service Logement a travaillé au cours de l'année 2020.

Le service travaille également en partenariat très étroit avec Hauts-de-Seine Habitat, avec des réunions de concertation tous les mois pour faire des désignations partagées avec le bailleur. En 2020, cela concerne une trentaine de congés de logements, qui sont soit dans le contingent propre du bailleur, soit dans des contingents repris par le bailleur pour un tour, parce que le réservataire en titre n'a pas désigné de candidats ou que ses candidats ont été refusés en commission d'attribution. Ce travail étroit avec Hauts-de-Seine Habitat a permis, sur 30 congés, de désigner entre 75 et 80 candidats. La Ville a pu en désigner 35. Cela a permis à 15 ménages d'être logés.

La Préfecture, sur son contingent préfectoral des mal-logés, désigne également des candidats reconnus comme prioritaires. Ce sont essentiellement des DALO. L'avis de la collectivité est demandé sur les candidats désignés. Le travail du service Logement est donc aussi d'essayer de trouver des candidats chavillois à proposer en contre-proposition à la Préfecture. C'est pour cela que le faible vivier de publics prioritaires fait qu'il n'est pas toujours en mesure de proposer de tels candidats.

M. TARDIEU complète ces propos : 25 % des logements attribués sur la part réservataire de la Ville, doivent aussi être des DALO. Leur faible nombre fait que non seulement la Préfecture ne va pas prendre dans ce vivier, mais que la Ville a également du mal à fournir des candidats par rapport à son propre engagement.

MME CHARBOGNE indique qu'il y a eu 139 attributions en 2020 auprès de 9 bailleurs, principalement Hauts-de-Seine Habitat (47 % des attributions), SEQENS (37 attributions dont 25 logements liés à la livraison de l'opération précitée) et 1001 Vies. Seine Ouest Habitat et Patrimoine est également un interlocuteur habituel mais en 2020, il y a eu très peu de mouvements.

Les logements relèvent de différents financements. Des camemberts illustrent la répartition desdits financements par rapport au total des 139 attributions. 70 % d'entre elles relèvent du financement classique PLUS (86 % pour le contingent de la Ville). Il y a quelques différences par rapport aux données moyennes.

Concernant les typologies, 14 % de T4 ont été attribués en 2020. 75 % des attributions du contingent de la Ville portent sur des T2 ou des T3. En 2020, la Ville n'a en effet pu travailler que sur 2 T4 et aucun T5. Cela explique ses difficultés pour arriver à satisfaire cette demande.

Les publics prioritaires atteignent l'objectif de 25 % des attributions, tous réservataires confondus, soit 34 ménages relogés dont 31 DALO et 3 PDALHPD. 20 de ces ménages DALO habitaient déjà la commune. Parmi les autres, 6 avaient quand même indiqué le choix de Chaville.

Dans le contingent de la Ville, l'objectif n'a pas été atteint en 2020, avec le relogement de seulement 3 DALO sur 28 attributions, soit 11 %. Il n'y a en effet pas forcément de demandeurs correspondant au profil du logement, notamment par rapport au loyer. Pour 2021, l'obligation de 25 % de DALO est respectée à ce jour.

53 % des entrants étaient déjà locataires, ce qui reprend le profil des demandeurs. 37 étaient en situation de bail précaire.

Une attribution sur deux concerne un Chavillois. Un peu plus de 10 % ne viennent pas d'Île-de-France. C'est souvent lié à des mutations professionnelles.

Les ménages relogés, tous réservataires confondus, avaient une ancienneté moyenne de 33 mois. Elle est plutôt de 45 ou 46 mois pour le contingent de la Ville. Il en va de même pour la Préfecture et les publics prioritaires. Pour ces deux contingents, le délai est proche de celui défini comme « anormalement long », de 4 ans. Le contingent d'Action Logement a des délais d'attente moins longs, de même que le contingent préfectoral des fonctionnaires. Pour certains contingents spécifiques, il y a des adresses particulières comme le 40, Pavé des Gardes, qui est réservé aux personnels des armées ; l'ancienneté n'y est que de 5 mois. Le programme du 1693, réservé aux fonctionnaires de police, a une ancienneté de 8 mois. Au niveau du total des réservataires, cela fausse un peu l'ancienneté. Ce sont des contingents sur lesquels le service Logement ne travaille pas.

Suivi des politiques locales de l'habitat et du logement

Ce suivi est en lien avec le pilotage de GPSO, le Programme local de l'habitat et le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement.

Un dispositif de l'amélioration de l'habitat privé est mené dans le cadre de l'opération « Habitat qualité », lancée depuis 1,5 an. Elle s'adresse à des propriétaires occupants qui ont besoin d'aménager ou d'adapter un logement.

Récemment, un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés a été lancé. 2 copropriétés seront ciblées à Chaville et bénéficieront du dispositif.

Il y a également le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. C'est un travail en cours, qui introduit beaucoup d'évolutions au niveau de l'accueil, de l'orientation et de l'information des demandeurs de logement. L'objectif est de rendre tout cela plus simple et plus transparent. Ce plan tente d'unifier, à l'échelle du territoire, les modalités d'enregistrement des demandes, pour qu'une même information soit transmise aux bailleurs quelle que soit la commune. Il y aura aussi des informations sur l'offre de logements et les délais d'attente, avec la

mise en place d'un système de cotation de la demande. Ce dispositif devait entrer en vigueur pour la cotation au 1^{er} septembre, mais il devrait finalement être reporté de quelques mois.

M. TARDIEU précise que ce report peut être de quelques mois à 2 ans. Ce système de cotation sera représenté ultérieurement. Pour l'instant, il n'est pas défini, pas plus que sa date de mise en application. Théoriquement, cela devrait enfin être quelque chose de clair pour les demandeurs mais malheureusement, ce ne sera pas pour tout de suite...

MME CHARBOGNE signale qu'elle a terminé sa présentation.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'Action sociale et des Familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie les 27 avril et 13 mai 2021, a examiné 13 dossiers :

- 9 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **6 553 euros** ;
- 3 demandes ont été ajournées
- 1 demande a été refusée

2°) Décisions du Président

1/ Décision n° DP03_2021_0004 du 20 mai 2021

Avenant n° 11 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 11 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} juin 2021 pour se terminer le 31 août 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **354,49 €**

2/ Décision n° DP03_2021_0005 du 21 mai 2021

Avenant n° 07 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 07 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} juin 2021 pour se terminer le 31 août 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **358,08 €**

3/ Décision n° DP03_2021_0006 du 21 mai 2021

Avenant n° 09 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 09 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} juillet 2021 pour se terminer le 30 septembre 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **373,18 €**

4/ Décision n° DP03_2021_0007 du 21 mai 2021

Avenant n° 10 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 10 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 303) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **357,63 €**

5/ Décision n° DP03_2021_0008 du 26 mai 2021

Convention partenariale entre la MDPH 92 et le CCAS de Chaville

Une convention partenariale est passée avec la MDPH des Hauts de Seine pour l'accès au système d'information SOLIS MDPH

6/ Décision n° DP03_2021_0009 du 26 mai 2021

Prêt accordé au bénéfice d'un particulier

Un prêt d'un montant de 500 euros est consenti au bénéfice d'un particulier. Ce prêt est conclu sur une durée de 10 mois, à compter du 1^{er} juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, MME LA VICE-PRÉSIDENTE clôt la séance à 19 heures et 55 minutes, en remerciant les participants.


 **Jean-Jacques GUILLET**
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du compte rendu de la séance le :